

Note à l'attention des candidats

Cette note concerne les candidats suivants :

- Les candidats individuels
- Les candidats relevant de l'enseignement à distance
- Les candidats relevant d'un établissement privé hors contrat
- Les candidats relevant d'un centre de formation d'apprentis non habilité au CCF (CFA, MFR)
- Les candidats en formation continue (hors GRETA)

Il est impératif de lire cette notice en entier avant de débiter l'inscription

Vous trouverez :

- 1- **Le calendrier : dates importantes de la sessionpage 2**
- 2- **Le descriptif des épreuvespage 3**
- 3- **Les périodes de formation en milieu professionnel et/ou d'expérience professionnellepage 4**
- 4- **Les documents à fournir pour justifier des PFMP et/ou d'expérience professionnellepage 5**
- 5- **Les dispenses d'épreuvespage 6**
- 6- **Des précisions concernant les fiches à réaliser pour l'épreuve EP1page 7**
- 7- **Des précisions concernant le projet d'accueil réel à réaliser pour l'épreuve EP3page 8**
(concerne uniquement les assistants maternels et les gardes à domicile)

Calendrier de déroulement de la session

Du 15 novembre au 6 décembre 2021	<p>Les candidats individuels doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- prendre connaissance des notices et imprimer les documents nécessaires avant de débiter l'inscription. 2- se préinscrire sur le site Internet de l'académie de Montpellier, rubrique examens 3- imprimer la confirmation d'inscription à l'issue de la préinscription. 4- l'adresser au rectorat, accompagnée des pièces justificatives. <p><i>Il est obligatoire de conserver une copie des documents envoyés</i></p>
6 décembre 2021	<p>Dernier délai pour retour de la confirmation d'inscription signée accompagnée des pièces justificatives</p> <p><i>Passée cette date, l'inscription des candidats n'ayant pas retourné l'ensemble des documents sera annulée pour la session 2022</i></p>
1^{er} AVRIL 2022	<p>Date limite pour terminer les périodes de formation en milieu professionnel (stages)</p> <p><i>Les stages et expériences professionnelles devront être terminés avant cette date.</i></p>
1^{er} AVRIL 2022	<p>Date limite d'envoi des annexes attestant de la période de formation en entreprise (stage) ou de l'expérience professionnelle.</p> <p><i>Passée cette date, les candidats n'ayant envoyé aucun document ne seront pas autorisés à passer les épreuves de l'examen.</i></p> <p><i>Il est indispensable de conserver une copie des documents envoyés</i></p>
MAI 2022	<p>Commission de vérification de la conformité des durées de stages et expérience professionnelle</p> <p><i>En cas de dossier non conforme, les candidats en seront informés par courrier postal.</i></p>
16 mai 2022	<p>Date limite d'envoi ou de dépôt des projets d'accueil réels</p> <p>Les assistants maternels et les gardes à domicile qui ont fait le choix à l'inscription de présenter un projet d'accueil réel pour l'EP3 devront l'envoyer en recommandé (ou le déposer) au centre épreuve de l'EP3 qui sera précisé dans la convocation envoyée courant avril.</p>
Avril 2022	<p>Les candidats reçoivent la convocation dans leur espace personnel sur Cyclades</p>
Fin mai et courant juin	<p>Déroulement des épreuves professionnelles</p> <p>Les 2 fiches à présenter pour l'épreuve EP1 + l'attestation de PFMP ou d'expérience professionnelle auprès des enfants de moins de 3 ans ayant servi de support à la réalisation des fiches sont à apporter le jour de l'épreuve.</p>
Début juillet	<p>Publication des résultats</p>
Juillet 2022	<p>Après la publication des résultats, mise à disposition du relevé de notes sur l'espace personnel du candidat sur Cyclades</p>
Novembre 2022	<p>Envoi du diplôme au domicile du candidat sur demande</p> <p><i>Penser à signaler les changements d'adresse</i></p>

Les épreuves du CAP AEPE

Candidats concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Candidats individuels ➤ Enseignement à distance ➤ Formation professionnelle continue (établissements privés) ➤ Scolaires (établissements privés hors contrat) ➤ Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) 			
Epreuves	Unités	Coeff.	Mode d'évaluation	Durée
Unités professionnelles				
EP1 : accompagner le développement du jeune enfant + chef d'œuvre (uniquement pour scolaires et apprentis)	UP1	7 dont 1	Ponctuel oral	25min
EP2 : exercer son activité en milieu collectif	UP2	4	Ponctuel écrit	1h30
EP3 : exercer son activité en accueil individuel	UP3	4	Ponctuel oral	25min + 1h30 de préparation
Unités d'enseignement général				
EG1 : Français – Histoire/Géographie – Enseignement moral et civique	UG1	3	Ponctuel écrit et oral	2h20 (2h+10min) +15min
EG2 : Mathématiques et Physique-chimie	UG2	2	Ponctuel écrit	1h30
EG3 : Education physique et sportive	UG3	1	Ponctuel	
EG4 : Prévention-Santé-Environnement	UG4	1	Ponctuel écrit	1h
Epreuve facultative				
EFL : langue vivante	UF	1	Ponctuel oral	12min

Descriptif des épreuves professionnelles

EP1 : accompagner le développement du jeune enfant *	EP2 : exercer son activité en milieu collectif	EP3 : exercer son activité en accueil individuel
Epreuve orale de 25 min avec exposé du candidat puis entretien à partir des supports ci-dessous * Pour les candidats scolaires et les apprentis, une épreuve supplémentaire « chef d'œuvre » est à réaliser.	Epreuve écrite d'une durée d' 1h30	Epreuve orale de 25 min avec exposé du candidat puis entretien à partir de documents proposés par le jury. + Temps de préparation : 1h30
Supports à réaliser pour l'épreuve orale : (sur la base des activités conduites auprès d'enfants de 0 à 3 ans) ➤ une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien ➤ une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages Les 2 fiches sont à amener le jour de l'épreuve EP1 en 3 exemplaires ainsi que l' attestation de stage ou d'expérience professionnelle auprès des enfants de moins de 3 ans. En l'absence des deux fiches et de l'attestation le jour de l'épreuve, la note zéro sera attribuée	L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs suivants : ➤ coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ➤ établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ➤ assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant ➤ assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle	Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire, faisant ressortir les compétences suivantes : ➤ organiser son action ➤ négocier le cadre de l'accueil ➤ assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ➤ élaborer des repas <u>Les assistants maternels et les gardes à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel :</u> ➤ Ce choix devra être fait dès l'inscription sur Internet ➤ Un dossier présentant le projet d'accueil (5 pages max.) devra être envoyé au rectorat ➤ Pas de temps de préparation
<p>Si le candidat ne satisfait pas aux exigences du règlement d'examen, il ne pourra pas présenter les épreuves professionnelles et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.</p> <p>Référentiel : arrêté du 30/11/2020 publié le 12 décembre 2020 Rectificatif publié le 17 décembre 2020</p>		

Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou expérience professionnelle

Pour **tous les candidats non dispensés d'épreuves professionnelles**, la durée des PFMP (stages) ou d'expériences professionnelles est fixée à : **14 semaines minimum soit 448 heures**.

Les candidats doivent **obligatoirement** réaliser les PFMP (stages) et/ou l'expérience professionnelle dans **2 secteurs d'activité complémentaires** :

- 1 période auprès d'enfants **de moins de 3 ans**
 - en **EAJE** (établissement d'accueil de jeunes enfants) : crèches collectives, crèches familiales et parentales ou d'entreprise, haltes garderies, structures multi-accueils, jardins d'enfants
 - et/ou chez un **AMA** Assistant(e) maternel(e) agréé(e) : Accueil à domicile ou dans une **MAM** : Maison d'assistant(e) maternel(le)
 - et/ou dans un **SAP** (*organisme de services à la personne à domicile*) : Organisme **agréé** proposant de la garde d'enfants de **moins de 3 ans**

- 1 période dans une structure **collective** accueillant des enfants **de moins de 6 ans**
 - en **école maternelle**
 - et/ou en **EAJE** (*établissement d'accueil de jeunes enfants*)
 - et/ou en **ACM** (*accueil collectifs de mineurs*) : centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré...

Une **durée minimale** de stage dans chaque secteur **n'est pas imposée** mais le candidat doit s'assurer que les compétences acquises lui permettent de présenter les épreuves.

Conseil : Pour une bonne préparation des épreuves, il est **fortement conseillé** d'effectuer **3 semaines minimum** (soit 96h) auprès des **moins de trois ans** et **3 semaines minimum** (soit 96h) en **accueil collectif**.

Les périodes **de stage** (PFMP) peuvent être **consécutives ou non** et doivent être **postérieures au 01 janvier 2019**.

Situation du candidat	Durée minimum	Répartition	Document à compléter
Candidat sans expérience professionnelle	14 semaines de stage ou 448h	- Au moins deux contextes professionnels complémentaires (liste ci-dessus) - la répartition horaire est laissée au choix du candidat (voir conseil ci-dessus). - une période doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans	Annexe A
Candidat avec expérience professionnelle	14 semaines d'expérience professionnelle ou 448h	- Pour les candidats ayant uniquement une expérience professionnelle dans une structure collective (enfants de 3 à 6 ans), un stage (ou expérience) supplémentaire doit obligatoirement être réalisé(e) auprès d'enfants de moins de 3 ans . - Pour les candidats n'ayant aucune expérience en milieu collectif (<i>les assistants maternels par exemple</i>), il est conseillé d'effectuer un stage dans ce domaine. (<i>cf. conseil ci-dessus</i>)	
Candidat de l'apprentissage (CFA non habilité au CCF ; MFR) et Candidat en contrat de professionnalisation		En cas de structures ne présentant pas tous les aspects de la formation (accueil des moins de trois ans et accueil collectif), le candidat devra effectuer un stage dans une autre structure (article R6223 et suivant du code du travail)	Annexe B
Candidat avec dispenses d'épreuves professionnelles	5 semaines ou 160h par épreuve présentée	(Détail page suivante)	Annexe A
Candidats inscrits en forme progressive	14 semaines ou 448h	Pour la première inscription, un justificatif de stage ou d'expérience professionnelle est requis (sans durée minimale exigée). Les 14 semaines devront être justifiées lors de l'inscription aux dernières épreuves.	Annexe A ou B

Les justificatifs à fournir pour les PFMP - session 2022

➤ **Quels documents envoyer ?**

Seuls les documents à télécharger sur le site de l'**académie de Montpellier** seront étudiés par la commission de vérification de conformité des durées de PFMP.

Tout autre document provenant de différents établissements de formation à distance ne sera pas pris en compte.

Chaque candidat doit :

- **repérer sa situation** dans le tableau (page 4) et noter le **numéro de l'annexe** correspondante
- **aller** sur le site de l'académie de Montpellier
- **sélectionner** l'annexe (1 seule par candidat)
- **télécharger** et **imprimer** ce dossier

Attention : Il est impératif de conserver un double de l'**attestation** de stage ou d'expérience professionnelle auprès d'enfants de **moins de 3 ans** qui devra être présentée le jour de l'épreuve EP1 **avec les 2 fiches**.

➤ **Comment compléter le dossier « Annexe » ?**

Le candidat doit :

- **compléter** les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des PFMP (stage et/ou expérience professionnelle)
- **faire compléter** l'attestation fournie dans le dossier par chaque structure
- **regrouper** l'ensemble des pièces justificatives demandées
- **envoyer** le dossier « Annexe » accompagné de toutes les **pièces justificatives**, au service académique des examens professionnels **avant le 1^{er} avril 2022** à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Montpellier
DEC4 – CAP AEPE
31, rue de l'université
34064 Montpellier Cedex 2

Complément d'information concernant les candidats bénéficiant de dispenses d'épreuves professionnelles

Nombre d'épreuves professionnelles à passer	Nombre d'épreuves professionnelles dispensées	Durée minimum de PFMP et/ou d'expérience professionnelle à justifier
1	2	5 semaines soit 160 heures
2	1	10 semaines soit 320 heures

Complément d'information concernant les candidats inscrits en forme progressive

Première inscription en forme progressive sans EP1	Première inscription en forme progressive dont EP1	Dernière inscription en vue de l'obtention du diplôme
Stage ou expérience professionnelle <u>sans minimum</u> de durée à justifier	Stage ou expérience professionnelle auprès des enfants de moins de 3 ans <u>sans minimum</u> de durée à justifier	14 semaines soit 448h à justifier

Dispenses d'épreuves

Epreuves générales (*Arrêté du 11 juin 2021*)

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés à leur demande des **épreuves générales** suivantes :
 EG1 : Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique-chimie, EG3 : éducation physique et sportive, EG4 : Prévention Santé Environnement.

- **CAP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BEP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BAC professionnel**

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés à leur demande des **épreuves générales** suivantes :
 EG1 : Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique-chimie, EG3 : éducation physique et sportive.

- **Baccalauréat général, DAEU** ou examen spécial d'entrée à l'université
- Diplôme ou titre enregistré au moins de **niveau 4** de qualification dans le RNCP...
- Certification délivrée dans un état membre de **l'union européenne** classée au moins de niveau 4

Cas particulier des diplômes étrangers :

La certification doit être délivrée dans un Etat membre de **l'Union européenne**, de **l'Espace européen** ou de **l'Association européenne de libre-échange** et classée à un niveau correspondant au moins au **niveau 4** du cadre européen des certifications (CEC) et **comprenant au moins une épreuve passée en langue française.**

Si la certification délivrée ne comprend pas une épreuve passée en langue française, les candidats mentionnés au précédent alinéa doivent justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A 2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats seront dispensés, de l'unité de mathématiques-physique-chimie et de l'unité d'éducation physique et sportive.

➤ **Dispenses d'épreuves professionnelles**

(*arrêté du 22 août 2018, modifié par arrêté du 29 mars 2019*)

Diplômes	Epreuves du CAP AEPE	EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant	EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	EP3 : Exercer son activité en accueil individuel	Epreuves générales : EG1, EG2, EG3, EG4
CP JEPS mention : « animateur d'activités et de vie quotidienne » à partir de 2000			Dispense		
Titre Assistant(e) de vie aux familles à partir de 2003		Dispense		Dispense	
BEPA Services aux personnes à partir de 2013		Dispense		Dispense	Dispense
CAP Services aux personnes et vente en espace rural (CAPA SAPVER) à partir de 2017				Dispense	Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne (BEP ASSP) à partir de 2013		Dispense	Dispense		Dispense
Mention complémentaire Aide à domicile à partir de 2000				Dispense	

Epreuve EP1 : Présentation des fiches

Consignes :

- Chaque fiche peut être manuscrite ou imprimée.
 - Chaque fiche doit être rédigée sur un **format A4 vertical** (21x29,7)
 - Chaque fiche ne doit pas dépasser une page (**un recto uniquement**)
 - La police de caractère est au choix : elle doit être lisible, la taille des caractères de 10 ou 12
 - Chaque fiche doit comporter un **en-tête** (voir modèle ci-dessous)
 - Cet en-tête peut être reproduit à l'identique sous la forme d'un tableau ou présenté différemment.
 - Chaque fiche doit présenter le **contexte d'intervention** et une description des **activités**
- (Pour plus d'information, consulter le référentiel du CAP AEPE)

Modèle d'entête pour les fiches EP1

CAP AEPE SESSION 2022		
Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant		
<i>Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien</i>		
Nom de naissance :	Prénom :	Centre d'épreuve : Lycée
Nom usuel :	Date de naissance :	Jour et heure de convocation :

CAP AEPE - SESSION 2022		
Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant		
<i>Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages</i>		
Nom de naissance :	Prénom :	Centre d'épreuve : Lycée
Nom usuel :	Date de naissance :	Jour et heure de convocation :

Attention :

Ne pas transmettre les 2 fiches au rectorat. Elles doivent être apportées le **jour de l'épreuve** concernée en **3 exemplaires**.

Rappel :

L'attestation de stage ou d'expérience professionnelle auprès des enfants de **moins de 3 ans** doit être jointe aux 2 fiches.

En l'absence des **fiches et de cette attestation** le jour de l'épreuve, la note **zéro** sera attribuée au candidat.

Epreuve EP3 : Projet d'accueil réel

Important :

Seuls les **assistants maternels** et les **gardes à domicile** (garde d'enfants de moins de 3 ans **salarié** d'un organisme de service à la personne ou d'un particulier) peuvent présenter un **projet d'accueil réel** :

Consignes :

- Le choix d'opter pour le projet d'accueil réel devra être fait dès l'**inscription** sur Internet (novembre) et ne pourra pas être modifié par la suite
- Le dossier présentant le projet d'accueil doit être rédigé sur un **format A4 vertical** et doit comporter **5 pages maximum** (sans compter la page de garde)
- La page de garde devra comporter :
 - En haut : **Nom de naissance + Prénom** du candidat
 - Au centre : le titre ; **Projet d'accueil réel**
 - Au-dessous du titre ; une image (facultatif)
 - En bas : **CAP AEPE : session juin 2022**
- Le projet d'accueil devra être envoyé en recommandé ou déposé au **centre épreuve de l'EP3** précisé sur la convocation (envoyée courant avril) **AVANT LE 16 MAI 2022.**

Si le projet d'accueil n'est pas envoyé dans les délais, le candidat ayant fait ce choix ne pourra pas se présenter à l'épreuve et **se verra attribuer la note zéro à cette épreuve.**